COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Convocation du mardi 19 novembre 2024

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
5. Demandes de subvention au titre de la DETR 2025
6. Admission en non-valeur
7. Etat de provisionnements des créances
8. Délibérations budgétaires modificatives
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
10. Convention RGPD
11. Programme ONF : prévisions des travaux 2025
12. Programme ONF : approbation de l'état d'assiette 2026
13. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
14. Informations
15. Divers.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO Adjointe au Maire.

Membres présents : M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Membres absents :
Mme Amandine HUMMEL donne procuration à Mme Aurelia ROCHETTE
M. Laurent BRAESCH donne procuration à Mme Marie-Josée BOLTZ
M. Daniel DIEBOLD donne procuration à M. Francis LAUCHER

Membres excusés : M Hervé CORTESE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1) Désignation du secrétaire de séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve la désignation de Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS en tant que secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité** par les membres présents.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

3) Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Annulation Décision 017/2024 :(dépôt du dossier DETR le 01 octobre 2024 suite au courrier réceptionné le 30 septembre. Règle du non-commencement d'exécution. L'engagement juridique (notification du marché de travaux) n'est pas permis avant la délivrance de l'accusé de réception du dépôt de la demande de subvention.

Décision 018/2024
Signature : Avenant n°1 Montant :14 365.50 € TTC soit 9.36 % Entreprise : TRADEC Date : 11/10/2024 Objet : VRD rue des cigognes et rue des tuiles (acompte 4 valant DGD 27 095.10 € TTC). Les travaux supplémentaires consistent en la pose de bordurettes supplémentaires (près de la chapelle et aux abords du 10 rue des cigognes et rue des tuiles)

Décision 019/2024
Signature Proposition 2010009298719 Montant : Budget total 2919.48 € /an.HT-7 874 kwh/an Entreprise : EDF Date : 17 /10/2024 Objet : Fourniture électricité salle polyvalente

Décision 020/2024

Signature de l'AVP aménagement de la rue des tuiles en dalles gazon Montant :103 200.TTC Entreprise : COCYCLIQUE Date : 22 /10/2024 Objet : Aménagement de la rue des tuiles en dalles gazon sur le chemin existant longueur environ 300 mètres. M le Maire précise que le cabinet Cocyclique doit lancer les consultations.

Signature 021/2024
Devis du 21 octobre 2024 Montant : 27 215.52 € TTC Entreprise : LHT Terrassement Date :24/10/2024 Objet : chantier Unter Binsbourg-Fourniture et pose conduite PVC diamètre 600 (132 ml), pose d'un regard et d'un couvercle en fonte et raccordement aux réseaux. La canalisation posée par l'entreprise LINGENHELD lors des travaux rue du Binsbourg n'allait pas jusqu'à l'extrémité du chemin en limite avec le ban de Soultz. Ces travaux permettront l'évacuation des eaux pluviales sans boucher le fossé.

Signature 022/2024
Devis du 21 octobre 2024 Montant : 4 950 € € TTC Entreprise : Entreprise KLUTKE Date :25/10/2024 Objet : Abattage et débardage de 150 m3 de bois secs

4) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Région de Guebwiller

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a prescrit le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document pivot constituant le PLUi. Le PADD exprime les grandes orientations, politiques stratégiques et territoriales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 10 à 15 ans à venir (horizon 2036) tel que l'indique l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

L'objet du débat vise à discuter utilement sur les orientations envisagées au sein du PADD. Le Maire transmettra les résultats de ce débat au Président de la CCRG. Les remarques ainsi émises seront synthétisées, redébattues et amendées au PADD lors d'un conseil de communauté qui se tiendra avant la fin de l'année.

L'objectif global du PADD est de **« renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire et promouvoir la qualité du cadre de vie ».** Ce projet est exprimé à travers la déclinaison de trois axes transversaux explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036. Les trois axes sont les suivants

Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.

Axe 2 : s'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.

Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

La bonne compatibilité des orientations du PADD est assurée par **un fils conducteur qui est de modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain**. Le PLUi a vocation à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisées, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers. Pour cela trois objectifs généraux sont fixés dans le PADD.

- Développer un urbanisme plus compact
- Favoriser la mixité urbaine
- Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois.

Monsieur le Maire, présente les orientations du PADD en s'appuyant sur les documents en annexes (PADD écrit et PADD graphique) dont chaque conseiller a été destinataire et qui ont été discutés en commissions réunies le 14 octobre 2024 ; il propose un temps d'échange. Il souhaite connaitre les remarques, et observations des élus quant au PADD.

Retranscription des discussions :

-Mme Delphine CHOULET -TEIXEIRA s'interroge sur le bien- fondé du développement de la consommation foncière pour l'économie avec la création notamment de la zone DAWEID au détriment de la consommation foncière pour l'habitat.

-Concernant les mobilités douces, Mme Marie-Josée BOLTZ souhaite savoir où en est le projet de la création de la piste cyclable devant relier la commune à la commune de Soultz. M. le Maire lui répond que la trame relative aux mobilités douces est complète et validée au niveau de la CCRG. A présent, la commune doit voir comment financer les travaux et les mettre en œuvre.
La mise en œuvre de cette réalisation devra se faire en coordination avec la ville de Soultz afin que la jonction de l'ensemble du parcours se fasse en même temps sur les deux bans.

-Mme Marie-Josée BOLTZ souhaite savoir si le PADD comprend un cahier des charges pour ce qui concerne la démarche de qualité architecturale permettant de préserver l'identité et les caractéristiques architecturales propres à notre région tout en permettant concrètement de répondre au point 3 relatif à la valorisation de l'environnement. M. le Maire lui répond que ces prescriptions seront répertoriées dans le règlement du PLUi qui constitue l'étape suivante.

-M. Florent ISSLER estime qu'au niveau de notre commune, les trois axes déclinés dans les orientations du PADD sont pris en considération.

-M. Francis LAUCHER estime que la vulnérabilité aux risques naturels (notamment les inondations) est minime pour la commune. Aujourd'hui, un secteur est susceptible d'être classé en risque ''coulée de boue'' (en amont de la rue de la forêt et rue creuse) ; un bassin de rétention pourrait être la solution pour minimiser ce risque.

Après ces échanges, M. le Maire considère le débat sur le PADD clôt. Il transmettra la restitution du débat au Président de la CCRG en plus d'apparaitre dans le procès-verbal du conseil municipal.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

5) Demandes de subvention au titre de la DETR 2025

a) Travaux aménagement du chemin du Rotherainweg en dalles gazon

M. le Maire propose d'acter le plan de financement suivant:, suite au dépôt du dossier au titre de la DETR 2025.

Dépenses		Recettes	
Travaux aménagement Du chemin Rotherain weg en dalles gazon	84 443.00 €	Subvention agence de l'eau (27 % des travaux subventionnables)	22 575.00 €
		DETR 2025 (40 %)	33 777.00 €
		Autofinancement	28 091.00 €
Total HT	84 443.00 €	Total HT	84 443.00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Prend acte du dépôt de dossier au titre de la DETR 2025 pour les travaux aménagement du chemin du Rotherainweg en dalles gazon
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

M. le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises par notre maître d'œuvre s'est achevée le 22 novembre 2024. Cinq entreprises ont répondu à la consultation:
L'entreprise COLAS - L'entreprise GIAMBERINI – L'entreprise STPM - l'entreprise TP SCHNEIDER et l'entreprise Travaux Public du Vignoble (offre de base et variante).

Voir tableau en annexe.

Numéro	Libellé	Unité	Quantité	COLAS Prix unitaire	COLAS Montant	GIAMBERINI Prix unitaire	GIAMBERINI Montant	STPM Prix unitaire	STPM Montant	TPS Prix unitaire	TPS Montant	TPV Base Prix unitaire	TPV Base Montant
1	VOIRIE												
1.1	TERRASSEMENT												
1.1.1	INSTALLATION												
1.1.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,00	3 175,00	3 175,00 €	1 000,00	1 000,00 €	800,00	800,00 €	840,00	840,00 €	1 500,00	1 500,00 €
1.1.1.2	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1,00	1 500,00	1 500,00 €	500,00	500,00 €	150,00	150,00 €	110,00	110,00 €	800,00	800,00 €
1.1.1.4	AIPR												
1.1.1.4.1	IMPLANTATION MARQUAGE DT DICT	F	1,00	585,00	585,00 €	250,00	250,00 €	100,00	100,00 €	200,00	200,00 €	250,00	250,00 €
1.1.1.10	CONSTAT CHAUSSEE	F	1,00	425,00	425,00 €	450,00	450,00 €	450,00	450,00 €	500,00	500,00 €	450,00	450,00 €
1.1.2	PREPARATION												
1.1.2.1	NETTOYAGE												
1.1.2.1.1	NETTOYAGE DU TERRAIN	M²	490,00	1,60	784,00 €	1,00	490,00 €	1,00	490,00 €	0,56	274,00 €	1,60	784,00 €
1.1.2.1.7	DESSOUCHAGE	U	3,00	50,00	150,00 €	100,00	300,00 €	150,00	450,00 €	130,00	390,00 €	180,00	540,00 €
1.1.2.4	TRAVAUX DE VOIRIE												
1.1.2.4.1	DECOUPE ENROBES	ml	15,00	5,00	75,00 €	5,00	75,00 €	10,00	150,00 €	4,92	73,50 €	6,00	90,00 €
1.1.2.4.2	DEMOLITION ET EVACUATION DES ENROBES	M²	2,00	10,00	20,00 €	10,00	20,00 €	15,00	30,00 €	9,80	19,60 €	20,00	40,00 €
AVANTE	REPROFILAGE												
AVANTE	REPROFILAGE ET COMPACTAGE DU CHEMIN EXISTANT AVEC APPORT (SANS EVACUATION DE MATERIAUX	M²	1 230,00									1,50	1 845,00 €
1.1.3	DEBLAIS												
1.1.3.2	DEBLAIS	m3	550,00	5,00	2 750,00 €	4,00	2 200,00 €	8,00	4 400,00 €	4,40	2 420,00 €	6,70	3 685,00 €
1.1.3.4	PLUS-VALUE POUR DEBLAIS SUR FABLE APASSIEUR (REPROFILAGE DE VOIE)	m3	80,00	8,00	640,00 €	15,00	1 200,00 €	2,00	160,00 €	11,70	732,00 €	4,00	240,00 €
1.1.3.8	EVACUATION DES DEBLAIS	m3	500,00	20,00	10 000,00 €	8,00	4 000,00 €	8,00	4 000,00 €	19,50	9 750,00 €	26,10	13 050,00 €
1.1.4	REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES												
1.1.4.2	PREPARATION DU FOND DE FORME	M²	1 000,00	0,50	500,00 €	0,50	500,00 €	0,50	500,00 €	1,00	1 000,00 €	0,50	500,00 €
1.1.4.3	GEOTEXTILE	M²	800,00	3,00	2 400,00 €	1,50	1 200,00 €	1,50	1 200,00 €	0,90	720,00 €	1,50	1 200,00 €
1.1.4.5	TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m3	410,00	31,50	12 915,00 €	20,00	8 200,00 €	24,00	9 840,00 €	24,50	10 045,00 €	27,00	11 070,00 €
1.1.4.6	MISE EN REMBLAIS DE MATERIAUX DEBLAYES	m3	115,00	8,50	977,50 €	12,00	1 380,00 €	10,00	1 150,00 €	11,75	1 345,50 €	10,75	1 236,25 €
AVANTE	FORME												
AVANTE	DEBLAIS	m3	100,00									6,70	670,00 €
AVANTE	EVACUATION DES DEBLAIS	m3	100,00									26,10	2 610,00 €
AVANTE	REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES												
AVANTE	GEOTEXTILE CHAPPE SABLE	M²	200,00									1,50	300,00 €
AVANTE	TOUT VENANT OU EQUIVALENT CHAPPE RECYCLE 0/80 FT	m3	100,00									27,00	2 700,00 €
1.1.4.12	GNT 0/14	m3	6,00	53,50	321,00 €	60,00	360,00 €	60,00	360,00 €	76,00	456,00 €	60,00	360,00 €
1.1.6	REGLAGE												
1.1.6.2	REGLAGE DES CHAUSSEES EN GNT 0/14 type B2	M²	1 200,00	3,50	4 200,00 €	6,50	7 800,00 €	6,00	7 200,00 €	3,85	4 620,00 €	5,70	6 840,00 €
1.1.7	MISE A NIVEAU												
1.1.7.1	MISE A NIVEAU DE TAMPONS	U	6,00	93,00	558,00 €	120,00	720,00 €	120,00	720,00 €	87,00	522,00 €	100,00	600,00 €
1.1.7.5	MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	1,00	62,00	62,00 €	50,00	50,00 €	80,00	80,00 €	35,00	35,00 €	40,00	40,00 €
1.1.8	ESSAI												
AVANTE	ESSAI DE PLAQUE SUR PLATE FORME	U	4,00									100,00	400,00 €
1.1.8.2	ESSAI DE PLAQUE SUR PLATE FORME	U	4,00	58,00	232,00 €	80,00	320,00 €	110,00	440,00 €	100,00	400,00 €	120,00	480,00 €
1.2	MACONNERIE												
1.2.1	MACONNERIE EXISTANTE												
1.2.1.14	BETON POUR CALAGE DE BORDURE EXISTANTE	m3	6,00	125,00	750,00 €	250,00	1 500,00 €	160,00	960,00 €	130,00	780,00 €	130,00	780,00 €
1.2.2	POSE DE MACONNERIE												
1.2.2.2	BETON												
1.2.2.2.3	BORDURETTES												
1.2.2.2.3.1	P1	ml	5,00	26,40	132,00 €	30,00	150,00 €	40,00	200,00 €	26,50	132,50 €	30,00	150,00 €
1.2.2.2.3.3	P40 (bordure type P1 hauteur 40 cm)	ml	30,00	26,40	792,00 €	35,00	1 050,00 €	50,00	1 500,00 €	34,50	1 035,00 €	37,00	1 110,00 €
1.3	REVETEMENTS												
1.3.2	MATERIAUX BITUMINEUX												
1.3.2.2	TOUS MOYENS												
1.3.2.2.11	ENROB 0/10 APASSIEUR 6 cm - CLASSE 2	M²	20,00	41,60	832,00 €	40,00	800,00 €	30,00	600,00 €	51,00	1 020,00 €	45,00	900,00 €
1.3.4	DALLAGE												
1.3.4.7	DALLE GAZON												
1.3.4.7.2	DALLE GAZON EN BETON BETAPTS (compris 8 cm de pose et terre	M²	940,00	35,60	33 464,00 €	54,00	50 760,00 €	39,00	36 660,00 €	45,40	42 676,00 €	40,75	38 305,00 €
1.3.8	PLUS VALUE AUX JOINTS EMULSION PREVUS EN BASE DANS LE POSTE ENROBES POUR												
1.3.8.2	JOINT TYPE TOK BAND SK MARK de la marque DENSO ou équivalent HAUTEUR 50 mm	ML	10,00	7,60	76,00 €	10,00	100,00 €	5,00	50,00 €	10,90	109,00 €	7,00	70,00 €
1.4	SIGNALISATION												
1.4.1	TRACAGE												
1.4.1.2	TRACAGE EN RESINE A FROID												
1.4.1.2.8	MANDE STOP	ml	7,00	15,00	105,00 €	20,00	140,00 €	15,00	105,00 €	11,00	77,00 €	11,00	77,00 €
1.4.2	SIGNALISATION VERTICALE												
1.4.2.2	GAMME PETITE CLASSE 2												
1.4.2.2.16	PANNEAU B14 (limitation de vitesse)	U	2,00	250,00	500,00 €	300,00	600,00 €	270,00	540,00 €	259,00	518,00 €	302,00	604,00 €
1.4.2.2.20	PANNEAUX B1 (sens interdit)	U	1,00	250,00	250,00 €	300,00	300,00 €	270,00	270,00 €	56,00	56,00 €	302,00	302,00 €
1.4.2.2.22	PANNEAUX C12 (sens unique)	U	1,00	250,00	250,00 €	300,00	300,00 €	270,00	270,00 €	249,00	249,00 €	285,00	285,00 €
1.4.2.2.28	PLUS-VALUE POUR PANONCEAU M9	U	2,00	75,00	150,00 €	75,00	150,00 €	70,00	140,00 €	54,00	108,00 €	60,00	120,00 €
1.4.2.3	GAMME NORMALE CLASSE 2												
1.4.2.3.4	PANNEAU A14 (STOP)	U	2,00	270,00	540,00 €	300,00	600,00 €	270,00	540,00 €	300,00	600,00 €	325,00	650,00 €
1.4.2.4	DEPOSE REPOSE DE SIGNALISATION EXISTANTE	U	1,00	135,00	135,00 €	100,00	100,00 €	150,00	150,00 €	109,00	109,00 €	120,00	120,00 €
1.6	DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES												
1.6.1	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1,00	240,00	240,00 €	250,00	250,00 €	150,00	150,00 €	350,00	350,00 €	225,00	225,00 €
Total VOIRIE					80 259,50 €	Total	88 526,00 €	Total	74 075,00 €	Total	82 497,10 €	Total	87 286,25 €
2	CLOTURE												
2.6	BETON												
2.6.1	TERRASSEMENT POUR FONDATION AVEC MOYEN DE FABLE (ARART	m3	2,00	115,00	230,00 €	30,00	60,00 €	80,00	160,00 €	50,00	100,00 €	60,00	120,00 €
2.6.2	COFFRAGE BOIS	M²	2,00	235,00	470,00 €	80,00	160,00 €	25,00	50,00 €	86,00	172,00 €	75,00	150,00 €
2.6.3	BETON 350 kg/m3	m3	2,00	410,00	820,00 €	250,00	500,00 €	350,00	700,00 €	280,00	560,00 €	350,00	700,00 €
Total CLOTURE					1 520,00 €	Total	720,00 €	Total	910,00 €	Total	832,00 €	Total	970,00 €
4	NETTOYAGE												
4.1	ASPIRATION												
4.1.2	CANIVEAUX												
4.1.2.6	ASPIRATION A L'HEURE DE CAMION ASPIRATEUR	H	4,00	200,00	800,00 €	250,00	1 000,00 €	200,00	800,00 €	185,00	740,00 €	240,00	960,00 €
Total NETTOYAGE					800,00 €	Total	1 000,00 €	Total	800,00 €	Total	740,00 €	Total	960,00 €
6	ESPACES VERTS												
6.2	TERRE VEGETALE												
6.2.1	APPORT DE TERRE VEGETALE	m3	70,00	27,00	1 890,00 €	20,00	1 400,00 €	15,00	1 050,00 €	32,00	2 240,00 €	20,00	1 400,00 €
6.3	ENGAZONNEMENT												
6.3.1	ENGAZONNEMENT	M²	400,00	4,25	1 955,00 €	3,50	1 610,00 €	4,00	1 840,00 €	4,10	1 886,00 €	5,00	2 300,00 €
Total ESPACES VERTS					3 901,00 €	Total	3 010,00 €	Total	2 890,00 €	Total	4 126,00 €	Total	3 700,00 €
				TOTAL HT	86 480,50 €	TOTAL HT	91 265,00 €	TOTAL HT	79 475,00 €	TOTAL HT	88 195,10 €	TOTAL HT	92 936,25 €
				TVA (20,00%)	17 296,10 €	TVA	18 253,00 €	TVA	15 895,00 €	TVA	17 639,02 €	TVA	18 587,25 €
				TOTAL TTC	103 776,60 €	TOTAL	109 518,00 €	TOTAL	95 370,00 €	TOTAL	105 834,12 €	TOTAL	111 497,10 €
Total						Total		Total		Total		Total	
				TOTAL HT	86 480,50 €	TOTAL HT	91 265,00 €	TOTAL HT	79 475,00 €	TOTAL HT	88 195,10 €	TOTAL HT	92 936,25 €
				Divers 2 %	1 729,61 €	Divers 2 %	1 825,30 €	Divers 2 %	1 589,50 €	Divers 2 %	1 763,90 €	Divers 2 %	1 857,79 €
				TOTAL HT	88 210,11 €	TOTAL HT	93 090,30 €	TOTAL HT	81 064,50 €	TOTAL HT	89 959,00 €	TOTAL HT	94 794,04 €
				TVA (20,00%)	17 642,02 €	TVA	18 618,06 €	TVA	16 212,90 €	TVA	17 991,80 €	TVA	18 958,81 €
				TOTAL TTC	105 852,13 €	TOTAL	111 708,36 €	TOTAL	97 277,40 €	TOTAL	107 950,80 €	TOTAL	113 696,44 €

Numéro	Libellé	Unité	Quantité	TPV Variante Prix unitaire	TPV Variante Montant
1	VOIRIE				
1.1	TERRASSEMENT				
1.1.1	INSTALLATION				
1.1.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,00	1 500,00	1 500,00 €
1.1.1.2	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1,00	800,00	800,00 €
1.1.1.4	AIPR				
1.1.1.4.1	IMPLANTATION MARQUAGE DT DICT	F	1,00	250,00	250,00 €
1.1.1.10	CONSTAT CHAUSSEE	F	1,00	450,00	450,00 €
1.1.2	PREPARATION				
1.1.2.1	NETTOYAGE				
1.1.2.1.1	NETTOYAGE DU TERRAIN	M²	490,00	1,60	784,00 €
1.1.2.1.7	DESSOUCHAGE	U	3,00	180,00	540,00 €
1.1.2.4	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1.2.4.1	DECOUPE ENROBES	ml	15,00	6,00	90,00 €
1.1.2.4.2	DEMOLITION ET EVACUATION DES ENROBES	M²	2,00	20,00	40,00 €
AVANTE	REPROFILAGE				
AVANTE	REPROFILAGE ET COMPACTAGE DU CHEMIN EXISTANT AVEC APPORT (SANS EVACUATION DE MATERIAUX	M²	1 230,00	1,50	1 845,00 €
1.1.3	DEBLAIS				
1.1.3.2	DEBLAIS	m3	0,00	6,70	- €
1.1.3.4	PLUS-VALUE POUR DEBLAIS SUR FABLE APASSIEUR (REPROFILAGE DE VOIE)	m3	0,00	4,00	- €
1.1.3.8	EVACUATION DES DEBLAIS	m3	0,00	26,10	- €
1.1.4	REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES				
1.1.4.2	PREPARATION DU FOND DE FORME	M²	0,00	0,50	- €
1.1.4.3	GEOTEXTILE CHAPPE SABLE	M²	0,00	1,50	- €
1.1.4.5	TOUT VENANT OU EQUIVALENT CHAPPE RECYCLE 0/80 FT (VOIRIE - 1200 ECHAUFOURS SE MOY)	m3	240,00	27,00	6 480,00 €
1.1.4.6	MISE EN REMBLAIS DE MATERIAUX DEBLAYES	m3	0,00	1,75	- €
AVANTE	FORME				
AVANTE	DEBLAIS	m3	100,00	6,70	670,00 €
AVANTE	EVACUATION DES DEBLAIS	m3	100,00	26,10	2 610,00 €
AVANTE	REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES				
AVANTE	GEOTEXTILE CHAPPE SABLE	M²	200,00	1,50	300,00 €
AVANTE	TOUT VENANT OU EQUIVALENT CHAPPE RECYCLE 0/80 FT	m3	100,00	27,00	2 700,00 €
1.1.4.12	GNT 0/14	m3	6,00	60,00	360,00 €
1.1.6	REGLAGE				
1.1.6.2	REGLAGE DES CHAUSSEES EN GNT 0/14 type B2	M²	1 200,00	5,70	6 840,00 €
1.1.7	MISE A NIVEAU				
1.1.7.1	MISE A NIVEAU DE TAMPONS	U	6,00	100,00	600,00 €
1.1.7.5	MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	1,00	40,00	40,00 €
1.1.8	ESSAI				
AVANTE	ESSAI DE PLAQUE SUR PLATE FORME	U	4,00	100,00	400,00 €
1.1.8.2	ESSAI DE PLAQUE SUR PLATE FORME	U	4,00	120,00	480,00 €
1.2	MACONNERIE				
1.2.1	MACONNERIE EXISTANTE				
1.2.1.14	BETON POUR CALAGE DE BORDURE EXISTANTE	m3	6,00	130,00	780,00 €
1.2.2	POSE DE MACONNERIE				
1.2.2.2	BETON				
1.2.2.2.3	BORDURETTES				
1.2.2.2.3.1	P1	ml	5,00	30,00	150,00 €
1.2.2.2.3.3	P40 (bordure type P1 hauteur 40 cm)	ml	30,00	37,00	1 110,00 €
1.3	REVETEMENTS				
1.3.2	MATERIAUX BITUMINEUX				
1.3.2.2	TOUS MOYENS				
1.3.2.2.11	ENROB 0/10 APASSIEUR 6 cm - CLASSE 2	M²	20,00	45,00	900,00 €
1.3.4	DALLAGE				
1.3.4.7	DALLE GAZON				
1.3.4.7.2	DALLE GAZON EN BETON BETAPTS (compris 8 cm de pose et terre	M²	940,00	40,75	38 305,00 €
1.3.8	PLUS VALUE AUX JOINTS EMULSION PREVUS EN BASE DANS LE POSTE ENROBES POUR				
1.3.8.2	JOINT TYPE TOK BAND SK MARK de la marque DENSO ou équivalent HAUTEUR 50 mm	ML	10,00	7,00	70,00 €
1.4	SIGNALISATION				
1.4.1	TRACAGE				
1.4.1.2	TRACAGE EN RESINE A FROID				
1.4.1.2.8	MANDE STOP	ml	7,00	11,00	77,00 €
1.4.2	SIGNALISATION VERTICALE				
1.4.2.2	GAMME PETITE CLASSE 2				
1.4.2.2.16	PANNEAU B14 (limitation de vitesse)	U	2,00	302,00	604,00 €
1.4.2.2.20	PANNEAUX B1 (sens interdit)	U	1,00	302,00	302,00 €
1.4.2.2.22	PANNEAUX C12 (sens unique)	U	1,00	285,00	285,00 €
1.4.2.2.28	PLUS-VALUE POUR PANONCEAU M9	U	2,00	60,00	120,00 €
1.4.2.3	GAMME NORMALE CLASSE 2				
1.4.2.3.4	PANNEAU A14 (STOP)	U	2,00	325,00	650,00 €
1.4.2.4	DEPOSE REPOSE DE SIGNALISATION EXISTANTE	U	1,00	120,00	120,00 €
1.6	DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES				
1.6.1	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1,00	225,00	225,00 €
Total VOIRIE					71 336,00 €
2	CLOTURE				
2.6	BETON				
2.6.1	TERRASSEMENT POUR FONDATION AVEC MOYEN DE FABLE (ARART	m3	0,00	60,00	- €
2.6.2	COFFRAGE BOIS	M²	0,00	75,00	- €
2.6.3	BETON 350 kg/m3	m3	0,00	350,00	- €
AVANTE	DEPOSE ET EVACUATION DU CANIVEAU EXISTANT	H²	1,00	250,00	250,00 €
AVANTE	FOURNITURE ET POSE DUN CANIVEAU BETON LANGUEUR 100MM GRILLES NODULAIRES EN FONTE DE CLASSE D400 TYPE BOSCO 500 OU EQUIVALENT	ML	4,00	500,00	2 000,00 €
Total CLOTURE					2 250,00 €
4	NETTOYAGE				
4.1	ASPIRATION				
4.1.2	CANIVEAUX				
4.1.2.6	ASPIRATION A L'HEURE DE CAMION ASPIRATEUR	H	0,00	240,00	- €
Total NETTOYAGE					- €
6	ESPACES VERTS				
6.2	TERRE VEGETALE				
6.2.1	APPORT DE TERRE VEGETALE	m3	70,00	20,00	1 400,00 €
6.3	ENGAZONNEMENT				
6.3.1	ENGAZONNEMENT	M²	400,00	5,00	2 300,00 €
Total ESPACES VERTS					3 700,00 €
				TOTAL HT	77 686,00 €
				TVA (20,00%)	15 537,20 €
				TOTAL TTC	93 223,20 €
Total					
				TOTAL HT	77 686,00 €
				Divers 2 %	1 553,72 €
				TOTAL HT	79 239,72 €
				TVA (20,00%)	15 847,94 €
				TOTAL TTC	95 087,66 €

M. le Maire propose de retenir l'entreprise STPM, entreprise le moins disant en offre de base pour un montant de 81 064.50 € HT soit 97 277.40 € TTC.
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
Valide le choix de l'entreprise STPM pour un montant des travaux de 97 277.40 € TTC.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

b) Végétalisation de la cour du bâtiment mairie-école

Les élus de la commune souhaitent, comme évoqué dans le conseil du 12 août 2024, végétaliser la cour du bâtiment mairie-école, en y plantant des arbres. Actuellement, la cour est entièrement recouverte d'enrobés et les enfants souffrent de la chaleur dès les beaux jours. L'arbre est un climatiseur naturel ; il protège de la chaleur en été et laisse passer la lumière en hiver.

Le coût des travaux pour la plantation de 3 arbres est de 5 656.00 € HT.
Les travaux sont éligibles à la DETR 2025 au titre de la transition écologique.
Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 656.00 €	DETR (20 % à 40 %)	2 262.40 €
Plantation	2 000.00 €	Autofinancement	3 393.60 €
Total HT	5 656.00 €	Total HT	5 656.00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Prend acte du dépôt de dossier au titre de la DETR 2025 pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la subvention

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

6) Admission en non -valeur

Le comptable public de la Trésorerie de Soultz a fait parvenir à la Commune de Jungholtz une liste de titre de recettes, afférant à divers exercices comptables (2014, 2016, 2018) dont les recouvrements ont

été infructueux. Il s'agit de six titres (dont le montant est inférieur à 100 €) pour un total de 145.18 € et un titre de 104.34 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014, 2016 et 2018 pour un montant total de 249.52 €
- Précise que les dépenses seront imputées dans le budget M 57 compte 6541 BP 2024 avec le numéro de liste 6396710331.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

7) Etat de provisionnement des créances

Le montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrés à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses est de 1304.59 €. Il convient de constituer une provision pour un montant de 260.92 €.

Il convient d'émettre un mandat au compte 681.
Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité,**

- Approuve la réalisation d'une provision 260.92 € pour retard de paiement des titres de plus de 2 ans (selon liste jointe par la trésorerie)
- Précise que les dépenses seront imputées dans le budget M57 compte 681 BP 2024.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

8) Délibérations budgétaires modificatives

Création d'une opération 110 « canalisations rue du Binsbourg » compte 2152 pour les travaux d'écoulement des eaux pluviales à l'extrémité de la rue de Binsbourg (non réalisés lors des travaux de la rue du Binsbourg) et non prévus au BP 2024. Il convient d'effectuer les écritures budgétaires suivantes :

Chap 21 compte 2152 opération 87 aménagement sécurité Binsbourg	- 27 216.00
Chap 21 compte 2152 opération 110 canalisation rue du Binsbourg	+ 27 216.00

Signature de l'avenant n°1 VRD Rue des cigognes et rue des tuiles. Montant de l'avenant : 14 365.50 € TTC auquel se rajoute le devis ROSACE de 10 181.40 €. Les crédits ne sont pas suffisants au compte 231 opération 79. Il convient d'effectuer les écritures budgétaires suivantes :

Chap 23 compte 231 opération 106 travaux rue de Rimbach	- 20 960.00	
Chap 23 compte 231 opération 79 VRD rue des cigognes et tuiles		+ 20 960.00

Admission en non- valeur pour 249.52 € au compte 6541. Les crédits sont insuffisants.
Pour mémoire, BP 2024 : compte 6541 : 100 €. Il convient d'effectuer les écritures comptables suivantes.

Chap 65 compte 65748	- 150 .00	
Chap 65 compte 6541		+150.00

Dépréciation des créances pour 260.92 € au compte 681. Les crédits sont insuffisants. Il convient d'effectuer les écritures comptables suivantes :

Chap 66 compte 66111	- 261.00	
Chap 042 compte 681		+261.00

Afin d'être au plus juste au niveau des comptes budgétaires, il convient de modifier les comptes budgétaires comme suit :

Chap 011 compte 60631	+ 350.00	Chap 011 compte 635	- 350.00
Chap 011 compte 60633	+ 1 080.00	Chap 66 compte 66111	- 1 080.00
Chap 011 compte 6064	+ 175.00	Chap 014 compte 7392221	- 175.00
Chap 011 compte 615221	+ 3 500.00	Chap 014 compte 739118	- 3 500.00
Chap 011 compte 615228	+ 180.00	Chap 014 compte 7392221	- 180.00
Chap 011 compte 615231	+ 5 668.00	Chap 012 compte 6216	- 5 668.00
Chap 011 compte 615232	+ 100.00	Chap 014 compte 739118	- 100.00
Chap 011 compte 61551	+ 9 965.00	Chap 012 compte 6216	- 9 965.00
Chap 011 compte 622	+ 500.00	Chap 011 compte 6284	- 500.00
Chap 011 compte 626	+ 690.00	Chap 011 compte 66111	- 690.00
Chap 011 compte 6281	+ 150.00	Chap 011 compte 635	- 150.00
Chap 011 compte 6282	+ 1 500.00	Chap 66 compte 66111	- 1 500.00
Chap 011 compte 6288	+ 100.00	Chap 011 compte 635	- 100.00

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- Approuve les écritures ci-dessus
- Autorise le transfert de crédit des comptes

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

9) Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Pour la section de fonctionnement, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et hors autorisation d'engagement :

- De mettre en recouvrement les recettes
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits et hors autorisations de programme :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget précédent soit :
Chapitre 21 : 371 270.03
Chapitre 23 : 422 583.46

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget précédent soit :
Chapitre 21 : 371 270.03
Chapitre 23 : 422 583.46

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

10) Convention RGPD

Il s'agit de l'application de la loi l2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et la nécessité de rendre compte.La dernière convention tri partite signée avec le CDG 54 (délibération du 21 février 2022) pour la mutualisation de la RGPD est arrivée à son terme le 31/12/2024.

La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission initiale a effet au 1/1/2025.Tout le travail réalisé dans le cadre de la RGPD est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD de la collectivité.

Entendu l'exposé de M.le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à signer la convention (ci-joint) avec le Centre de Gestion 54, la lettre de mission du DPO et tous actes y afférent.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

11) Programme ONF : prévision des travaux 2025

M. le Maire précise que l'office national des Forêts nous a transmis son programme pour 2025.

L'état prévisionnel des coupes (EPC) pour le programme d'exploitation prévoit un volume total de coupe de 220 m3 de bois façonnés et non façonnés:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Abattage et façonnage	4 080.00	Ventes bois façonnés	13 360.00
Débardage	2 660.00	Vente bois sur pied	350.00
Honoraires	1 303.00		
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre	498.00		
Autres dépenses	792.00		
TOTAL	9 000.00	TOTAL	13 710.00
+ 4 710.00			

Le bilan prévisionnel des recettes est donc de 4 710.00 € HT.

Le montant total HT du programme d'actions pour l'année 2025 est de 5 360 € HT et 2 000 € HT d'honoraires pour les travaux d'exploitation.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve :

- Les programmes de travaux (exploitation) présentés par l'ONF en forêt communale de JUNGHOLTZ pour l'exercice 2025
- Approuve l'état des coupes
- Délègue Monsieur le Maire pour signer ces documents
- Vote les crédits correspondants à ce programme au budget 2025

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

12) Programme ONF : approbation de l'état d'assiette 2026

L'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelés au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2025) Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un état prévisionnel des coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal en 2026.

Forêt	type	UG	Surf UG	Surf à Dés	Programme	Proposition	Volume prévisionnel (m3/ha)
JUNGHOLTZ	irrégulière	4_i	3.64		2026	2026	44
JUNGHOLTZ	Régénération indifférenciée	7b_r	5.79		2026	2026	59

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide d'approuver l'état d'assiette 2026.

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

13) Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomérations

La politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération a été votée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022) qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les Communes et/ou EPCI.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traversée d'agglomération entre la collectivité européenne, la Commune et la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de M. le Maire
Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Approuve la convention tri partite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération ci-dessus détaillée
- Autorise M. Le Maire à signer la convention

M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE + PROCURATION, Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

14) Informations

a) Courrier contestation enquête pour le reversement du produit de la chasse.

Le Président de l'association FRANSYLVA ALSACE, missionné par M. Jean–Claude EGLINGER demande à consulter la liste des propriétaires qui se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune. Par courrier, du 28 octobre 2024, la commune leur a fait part de sa décision de ne pas donner suite à leur demande. La Commune fonde sa réponse sur la jurisprudence et sur la non application de la loi du 17 juillet 1978 relatif à l'accès aux documents administratifs (la commune agit en tant que mandataire des propriétés fonciers pour la gestion des droits de chasse, le PV de consultation revêt le caractère d'un acte authentique de droit privé et non d'un acte administratif). Retour de l'association FRANSYLVA qui menace de saisir le tribunal judiciaire en cas de non communication des réponses des propriétaires.L'association se base sur un arrêt opposant un particulier et la commune de la Petite Pierre . M. le Maire propose de recevoir M. EGLINGER afin de trouver un compromis.

b) Archives

L'archiviste du centre de gestion vient de terminer sa mission.Les métrages d'élimination sont les suivants: en 2023 : 16.3 ml ; en 2024: 3.5 ml;

c) Commerce de proximité et reprise du commerce.

M. DECARPIGNY par un courrier du 18/11/2024 a résilier son contrat de location au 30 octobre 2024.
Mme SIMON Peggy reprend à son nom le commerce de proximité à compter du 01 novembre 2024.
Mme Peggy SIMON proposera de la vente de pain, viennoiserie et pâtisserie, pain surprise ainsi que des produits de revente (épicerie, fruits et légumes de base) ainsi que des produits de producteurs locaux et fermiers. Elle souhaite développer un service de livraison à domicile.
Le magasin sera également ouvert les dimanches matin à l'exception du troisième dimanche du mois.
Mme Peggy SIMON continuera à assurer les services de la poste communale.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :
Du lundi au vendredi : de 6h45 à 13h00
Le samedi: de 7h15 à 12h00
Le dimanche : de 7h30 à 11h00
Le magasin sera rebaptisé "Dorfladala".

d) Terrain section 6 parcelle 144.

M. le Maire informe que les propriétaires reviennent sur leur promesse de cession à l'euro symbolique signée le 22 octobre 2002. Ils arguent l'acquisition récente de la place de retournement voisine à

12 500 € l'are. Mais la situation n'est pas la même dans la mesure où dans la situation de la parcelle section 6 n°142 aucun document n'avait été signé et aucune transaction financière n'avait eu lieu.
M. le Maire demande conseille aux élus. Quatre possibilités s'offrent à la mairie :
- accepter la transaction à 12 500 € l'are
- accepter la transaction mais la négocier
- exécuter la délibération et prendre le risque d'aller au contentieux (on pourrait qualifier la vente comme parfaite car la commune dispose d'un mandat actant le versement d'une contrepartie financière)
- laisser la situation dans l'état

Il est vrai qu'en 2002, la commune n'est pas allée au bout de la démarche (rédaction de l'acte de vente, et dépôt au livre foncier). Dans l'immédiat aucune décision ne sera prise. Les élus ont besoin d'un temps de réflexion pour décider de la suite à donner. Par ailleurs, aucun crédit n'est ouvert au BP 2024 pour cette transaction.

e) Ramassage bois mort: et mise en place d'une carte de ramassage .

Le bois mort est laissé volontairement au sol par les forestiers y compris après les coupes (le bois mort héberge 25 % de la biodiversité forestière). Le ramassage du bois est interdit par défaut par le code forestier. Mais en accord avec L'ONF, le propriétaire peut autoriser le ramassage du bois mort qui est règlementé par l'article R241-27 du code forestier. Avec l'accord de l'ONF, une carte de ramassage de bois mort peut-être délivrée par le propriétaire. Cette carte doit mentionner au minimum:

Nom et adresse de la personne autorisé à ramasser le bois
Durée de validité de la carte
L'interdiction de l'utilisation de tout outil (art R241-27)
La limitation au diamètre inférieur à 7 cm (art R163-1)

Les élus se prononcent favorablement à la mise en place d'une carte de ramassage de bois limité sur **le périmètre de la forêt communale située aux abord de Sainte-Anne.**

f) Signature acte de vente forêt Sainte-Anne.

Mercredi 27 novembre aura lieu la signature de l'acte de vente pour l'acquisition de la forêt Sainte-Anne . Il s'agit des parcelles :

Section 10 n°10 : 793.90 ares
Section 10 n° 45/12 / 440.64 ares

Le prix de vente est de 47 000 € hors frais notariés.

g) Subvention école de Musique 2024-2025.

Aucun enfant de Jungholtz est inscrit à l'école de Musique de Guebwiller, (la commune versait les années précédentes 150 € par enfant), c'est pourquoi l'école de musique ne sera pas évoqué dans le budget 2025.

h) Mise en place de bornes pour voiture électrique.

Il s'agit de la mise en place de bornes de recharges électriques sur un terrain privé section 5 parcelle 74 situé sur le Chemin du Erelenbachweg. Il s'agit de recharges haute puissance pour véhicules électriques directement raccordée à une unité de stockage situé sur la même parcelle. La société en charge du développement de ces bornes a déposé une demande de permission de voirie pour buser le fossé.

i) Organisation repas séniors.

Le repas est fourni par un traiteur à domicile. Il assurera la préparation et le service du repas.
Le menu est le suivant:
Crème Dubarry- Ballotine de Volaille et purée de courge-savarin sur compoté de fruits aux épices de Noël et boule de glace.
A ce jour, aucune animation n'est prévue. Une offre pour des prestations de magie est parvenue en mairie mais les tarifs sont onéreux : Animation magie close up: 700 € - Show mentalisme : 200 € pour 15 minutes - Show mentalisme : 300 € pour 30 minutes. Mme Audrey MUNSCH-HUSZOVITS contactera M. WELKER Maxime pour voir s'il peut assurer une animation musicale.

j) Autres

Mme Aurélia ROCHETTE a assisté à la réunion du Conseil d'école. Elle informe M .Le Maire d'un problème de distribution d'eau chaude dans les sanitaires de l'école maternelle.

Mme Delphine CHOULLET -TEIXEIRA indique que pour la marche des Manalas qui aura lieu samedi 30 novembre 2024, le nombre d'inscrits est le suivant : 36 adultes - 24 enfants - 3 bébés
Deux départs différés auront lieu.: 1er groupe : 28 personnes et 2ème groupe : 23 personnes

15) Divers

Aucun autre point n'étant évoqué, la séance est levée à 21 heures 57 minutes.

L'intégralité du procès-verbal peut être consultée en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.